

Ce fichier a été téléchargé le samedi 24 février 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 24 février 2024.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Section IV — De l'action à fins de subsides

Extrait

Article 342-6

Version du 3 janvier 1972

Texte source : *Loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation.*

Les articles 340-2 à 340-5 ci-dessus sont applicables à l'action à fins de subsides.

Version du 29 décembre 1977

Texte source : *Loi n° 77-1456 du 29 décembre 1977 modifiant les articles 342 et 342-6 du code civil relatifs aux modalités de mise en œuvre de l'action à fins de subsides.*

Les articles 340-2, 340-3 et 340-5 ci-dessus sont applicables à l'action à fins de subsides.